



**NOUVEAU**

# Permis de Louer



**Dispositif GRATUIT**  
contre la location des logements insalubres

# Le permis de louer : C'est quoi ?

Tout propriétaire-bailleur, dont le logement se situe sur le territoire d'HIRSON, de LANDOUZY-LA-VILLE et d'OHIS, a l'obligation de détenir le «permis de louer» avant toute mise en location.

Il permet ainsi :

- d'assurer un logement conforme aux locataires
- de valoriser les biens des propriétaires qui obtiennent ce permis

## Quand ?

- » La demande d'autorisation doit être faite pour une première mise en location.
- » A chaque changement de locataire, une nouvelle demande doit être déposée.

## Pour quelle durée ?

Pour la durée du contrat de location.

## Que dois-je payer ?

Ce dispositif est gratuit. Cependant, les diagnostics demandés sont à la charge des propriétaires bailleurs.

## Comment faire ma demande ?

### 1 Je constitue mon dossier

Je complète le formulaire CERFA n°15652 et Je joins un dossier de diagnostic technique.

Je dépose ma demande d'autorisation soit :  
- sur le site : [portail-usager.sirap.com](http://portail-usager.sirap.com)  
- sur place en mairie de la commune où se situe le logement  
- par courrier en LRAR à l'adresse de la mairie de la commune où se situe le logement



### 2 Je reçois un récépissé dans les 7 jours après le dépôt de ma demande

- Mon dossier est complet ⇒ la collectivité dispose d'un mois pour instruire le dossier
- Mon dossier est incomplet ⇒ je dispose de 8 jours pour fournir les pièces manquantes

Attention  
le récépissé  
ne vaut  
pas autorisation !

## À noter...

- » L'autorisation donnée ne dispense pas des obligations respectives d'entretien du logement de la part du propriétaire et du locataire.
- » Le permis de louer s'applique à tout immeuble mis en location (meublée ou non meublée) en tant que résidence principale.
- » Cette mesure ne s'applique pas aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), ni aux baux commerciaux.
- » La décision doit être annexée au contrat de location.

## Le dossier de diagnostics techniques

Les différents diagnostics techniques destinés à garantir la responsabilité du loueur et la sécurité du locataire restent obligatoires :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (Crep) si le logement a été construit avant 1949
- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
- État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- État des risques et pollution (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)

## Rappel

Un logement loué sans autorisation préalable ou en dépit d'un refus de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller de 5 000€ à 15 000€ et la suspension de l'allocation logement par la CAF ou la MSA.

### 3 Un agent me contacte pour fixer un rdv

- Un rdv est fixé dans le logement concerné avec un agent pour effectuer la visite de contrôle.
- J'accompagne l'agent chargé de la visite de contrôle de mon logement.



Uniquement  
les mardis et jeudis

### 4 Je reçois la décision dans le mois suivant le récépissé

Je reçois mon autorisation préalable  
⇒ Je peux louer mon logement

Je reçois un rejet motivé

- ⇒ Je ne peux pas louer mon logement en l'état.
- La nature des travaux et aménagements m'est précisée afin de pouvoir mettre en conformité mon logement.
- Dans ce cas, je dois déposer une nouvelle demande